

Note d'unité

Centre bus des Rives Nord I N°2019-80

Décision du 14 août 2019

Décision N° BUS 2019-80 du 14 août 2019

portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Rives Nord, au personnel d'encadrement de l'unité opérationnelle du centre bus des Rives Nord, en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Rives Nord,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction Générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-130 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Rives Nord.

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Madame Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance d'unité à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle du centre bus des Rives Nord :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle du centre bus des Rives Nord, quelle que soit sa nature, pour laquelle le département BUS est donneur d'ordre au sens de l'IG435D. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance d'unité, de donner délégation à :

- Madame Isabelle SANTERRE, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Alexandra SONZOGNI, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Julien PERINUCCI, responsable transport, ou à
- Monsieur Georges SIMOES, responsable projet et voirie, ou à
- Monsieur Olivier PINSARD, gestionnaire de site, ou à
- Monsieur Jean-Charles ANTOLINI, REX T8.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2019-27 du 8 février 2019.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 14 août 2019

Philippe GUIBERT
Directeur du centre bus des Rives Nord